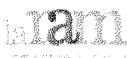


Organismes Conventionnés de la Région Centre

Vous êtes domicilié en Région Centre, les Organismes Conventionnés (OC) qui vous sont proposés, sont en charge d'appliquer les mêmes dispositions de la Sécurité Sociale – Indépendants en matière de gestion de votre dossier d'assurance maladie obligatoire pour votre activité de travailleur indépendant. Vous devez effectuer un choix* parmi les organismes ci-dessous dès l'inscription de votre entreprise auprès du Centre des Formalités des Entreprises (CFE) compétent.

Désignation de l'organisme	Siège	Bureau annexe
<p>Réunion des Assurances Maladie RAM (réf : 110)</p>  <p>(Tél. : 0.811.012.012) http://www.laram.fr/</p>	<p>23, Place Saint Charles 45918 ORLEANS Cedex</p> <p>Gestion du département : 36 à Orléans</p>	<p>14, allée Charles Pathé 18934 BOURGES Cedex 9</p> <p>53, avenue d'Orléans 28038 CHARTRES Cedex</p> <p>39ter, Boulevard Heurteloup 37000 TOURS</p>
<p>Union Mutualiste pour les Commerçants, Artisans et Professions Indépendantes UMCAP (réf : 230)</p>  <p>(Tél. : 0.970. 833.232) http://www.umcapi.fr/</p>	<p>45-49, avenue Jean Moulin 17037 LA ROCHELLE Cedex</p>	<p>MATH-PREVARIS 7, avenue de la Gare BP 272 36005 CHATEAUX Cedex</p>
<p>HARMONIE MUTUELLE (réf : 270)</p>  <p>(Tél. : 0.980.980.049) https://monespacepersonnel.cimut.net/web/harmonie#!Authentification</p>	<p>4, rue Emile Zola - BP 1909 37019 TOURS Cedex 1</p> <p>Gestion des départements :18 et 45 à Bourges 36 à Châteauroux 28, 37 et 41 à Tours</p>	<p>7, quai de la Saussaye 41030 BLOIS Cedex</p> <p>9, rue Charles Durand PIPACT 18023 BOURGES Cedex</p> <p>81, rue de la poste 36000 CHATEAUX</p>
<p>UTIM Centre (réf : 550)</p>  <p>(04.71.04.70.50) https://utimcentre-actuvri.services-fm.net/accueil.aspx</p>	<p>11 cours Victor Hugo CS 50250 43000 LE PUY EN VELAY</p>	<p>49 rue Victor Hugo 36000 CHATEAUX</p>

Art. R613-23 du livre 6 du code de la S.S. : Le choix des assurés entre les organismes avec lesquels la caisse nationale a passé convention est valable pour l'année civile en cours et l'année suivante et se renouvelle par tacite reconduction, sauf dénonciation adressée par lettre recommandée, trois mois au moins avant l'expiration de chaque période annuelle, à la caisse nationale à laquelle se trouve affilié l'intéressé

Art. R613-21 et R613-25 du livre 6 du code de la S.S. : A défaut de réponse dans un délai d'un mois, une affiliation d'office est effectuée auprès d'un organisme conventionné de façon aléatoire compte tenu du nombre d'adhésions recueillies par chacun

Service affiliation : 258 Bd Duhamel du Monceau 45166 OLIVET Cédex